ARRETE DU MAIRE N° 2023-118

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Elagages des arbres de part et d'autre sur l'Avenue Jean Jaurès à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,
Vu la délibération numéro 2021-27 du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,
Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,
Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000, relative à la partie législative du code de la route,
Considérant la demande présentée par **le service espaces naturels de Bordeaux Métropole ST2**, à l'effet d'entreprendre l'élagage des arbres de part et d'autre sur l'Avenue Jean Jaurès à Cenon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,
Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1er : **L'entreprise S.A.M.U pour le compte du service espaces naturels de Bordeaux Métropole,** est autorisée à entreprendre du **20 février 2023 au 24 février 2023**, l'élagage des arbres de part et d'autre sur l'Avenue Jean Jaurès à Cenon,

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : (**5 jours et 1 nuit à partir de 22h.**)

- **La circulation sera maintenue au minimum en demi-chaussée** sur 1 voie de circulation côté pair et impair pour les travaux en journée.
- **L'intervention de nuit se fera en « RUE BARREE » côté pair** entre l'intersection de la rue Pierre Curie et la rue Edouard Vaillant,
- Une déviation sera mise en place vers le cours Victor Hugo et la rue du Maréchal Foch.
- **Le présent arrêté sera en concomitance avec l'arrêté de travaux Kéolis Tram indiquant les heures.**
- Les signalisations devront être conformes et adaptées à l'article 4.
- Les stationnements **seront interdits** au droit des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisé.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions.
- **Le SDIS, Véolia et Kéolis** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :
- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
  - l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
  - une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
  - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'une recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CENON, le **14 février 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 16/02/2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.